



Direction affaires générales et juridiques  
Service Affaires juridiques et assemblées

# **PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2023**

**DU 01/06/2023 AU 15/06/2023**

**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES**

<b>DATE</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>
06/06/2023	813	Renouvellement de la liste d'aptitude promotion interne Pour l'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique
09/06/2023	865	Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des hébergements des publics fragiles non sédentaires
09/06/2023	866	Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes des restaurants administratifs

## Arrêté n°2023- 813

### Renouvellement de la liste d'aptitude promotion interne pour l'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique

La maire de la Ville de Rezé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 39 et 44,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 fixant les durées de carrière applicables à ce cadre d'emplois,

Vu le décret n° 91-858 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté municipal portant établissement de la liste d'aptitude à la promotion interne au titre de l'année 2021 pour l'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique, après avis de la commission administrative paritaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que l'agent a sollicité le renouvellement de son inscription sur la liste d'aptitude visée,

Vu l'arrêté n°2020-1558 du 16 décembre 2020 établissant les lignes directrices de gestion notamment en terme de promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce, pour une durée de 3 ans,

Sur proposition du directeur général des services,

arrête :

#### Article 1

A compter du 01/07/2023, l'agent dont le nom suit est réinscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique, pour une durée d'un an :

- Madame Gabrielle LECOMTE

#### Article 2

La présente liste d'aptitude sera communiquée au Centre de Gestion de Loire Atlantique, conformément au 2° de l'article 23 de la loi 84-53 susvisée.

### Article 3

Le présent acte sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

La Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette, 44000 Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification via le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Rezé, le 10/02/2023

Pour la maire  
l'adjointe déléguée,  
Cécilia Burgaud

## Arrêté N° 2023 - 865

### Portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des hébergements des publics fragiles non sédentaires

La Présidente du C.C.A.S. de la Ville de Rezé,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 3 mars 2022 autorisant la mise en place d'une régie,

Vu l'arrêté en date du 02 juin 2023 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des hébergements des publics fragiles non sédentaires,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 01.06.2023,

Sur proposition de la Présidente du C.C.A.S.,

#### **Arrête :**

#### **Article 1.**

A compter du 01/07/2023, Mme Karine TERRIEN, née le 27/02/1988 à Saint-Sébastien-sur-Loire (44), est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des hébergements des publics fragiles non sédentaires.

#### **Article 2.**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Karine TERRIEN sera remplacée par :

- Mme Diackane GOMIS
- Mme Laurence RIVET

#### **Article 3.**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée au maximum autorisé par la réglementation pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### **Article 4.**

Le régisseur et ses suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

#### **Article 5.**

Le régisseur et ses suppléants ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

#### **Article 6.**

Le régisseur et ses suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifié.

#### **Article 7.**

La Présidente du C.C.A.S. et M. le trésorier de la Ville de Rezé sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté.

Signature du comptable public assignataire



Fait à Rezé, le 09 juin 2023  
Pour la Présidente,  
Le vice-président,  
Loïc CHUSSEAU

Signature du régisseur titulaire (précédée de la mention « vu pour acceptation »)

vu pour acceptation



Signature des régisseurs suppléants (précédée de la mention « vu pour acceptation »)

vu pour acceptation



Vu pour acceptation



La présidente du C.C.A.S de la Ville de Rezé

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui sera notifié à l'agent
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification via le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## Arrêté N° 2023 - 866

### Portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour la régie de recettes des restaurants administratifs

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 18/12/1978 portant création d'une régie municipale de recettes des restaurants administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du ...9.10.6/23...

Sur proposition du directeur général des services,

**Arrête :**

#### Article 1.

A compter du 01/05/2023, Mme Fabienne SALMON, née le 26/04/1976 à Nantes (44) est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des restaurants administratifs.

#### Article 2.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Fabienne SALMON sera remplacée par :  
Mme Nadia BOUYAHIA

#### Article 3.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée au maximum autorisé par la réglementation pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### Article 4.

Le régisseur et ses suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

#### Article 5.

Le régisseur et ses suppléants ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

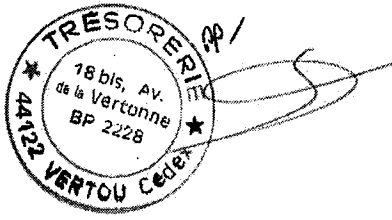
#### Article 6.

Le régisseur et ses suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactivés aux agents de contrôle qualifié.

#### Article 7.

M. le directeur général des services et le comptable assignataire de la Ville de Rezé sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté.

Signature du comptable public assignataire



Fait à Rezé, le 09 juin 2023  
Pour la maire et par délégation  
Le responsable du service administration et gestion  
statutaire,  
Julien VIALON

Signature du régisseur titulaire (précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Signature des régisseurs suppléants (précédée de la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

La maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui sera notifié à l'agent
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification via le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).